



Conseil des arts Canada Council
du Canada for the Arts

SERVICE DES PRIX ET DOTATIONS

Le prix Jules-Léger de la nouvelle musique de chambre

Veuillez suivre les trois étapes ci-dessous pour présenter cette demande :	
1^{re} étape	Lisez les lignes directrices pour connaître l'objet du prix, les candidats admissibles, le montant des prix, le processus et les critères d'évaluation, etc.
2^e étape	Lisez la section intitulée Renseignements importants . Si vous avez encore des questions concernant les prix ou le processus de demande, communiquez avec l'agent de programme dont les coordonnées figurent ci-dessous.
3^e étape	Remplissez toutes les sections du formulaire de demande ci-joint et assurez-vous à l'aide de la liste de vérification (Partie B du formulaire) que vous avez bien rempli toutes les sections pertinentes et inclus toute la documentation d'appui requise.

Le Conseil des arts du Canada, engagé à respecter l'équité et l'inclusion, accueille les demandes provenant des diverses communautés autochtones, culturelles et régionales, y compris les personnes handicapées.

Date limite

1er juin

Si la date limite tombe une fin de semaine ou un jour férié, elle est reportée au jour ouvrable suivant. Votre demande dûment remplie accompagnée de toute la documentation requise doit être oblitérée par la poste au plus tard à la date limite.

Les demandes incomplètes, mises à la poste après la date limite ou transmises par télécopieur ou par courrier électronique ne seront pas acceptées.

Renseignements supplémentaires

Jeff Morton

Agent de programme
Service de la musique
Conseil des arts du Canada

jeff.morton@conseildesarts.ca

1-800-263-5588 (sans frais) ou 613-566-4414,
poste 5111

ATS : 1-866-585-5559

PRG4F 04-12

OU

Domenic Montagano

Technicien numérique
Centre de musique canadienne

dmontagano@musiccentre.ca

416-961-6601, poste 103



LIGNES DIRECTRICES DU PRIX

Description du prix	<p>Accordé annuellement, le Prix Jules-Léger de la nouvelle musique de chambre est un concours destiné à encourager les compositeurs canadiens à créer des œuvres de musique de chambre et à favoriser leur exécution par des formations canadiennes. Ce prix de 7 500 \$ a été créé en 1978 par le très honorable Jules Léger, alors Gouverneur général du Canada.</p> <p>Le concours est coadministré par le Centre de musique canadienne et par le Conseil des arts du Canada. Le Conseil des arts finance le prix, choisit et gère le comité d'évaluation par les pairs et assure également la promotion du lauréat. CBC/Radio-Canada diffuse l'œuvre primée.</p>
Admissibilité	<p>Ce prix est ouvert aux compositeurs professionnels canadiens. Pour que votre candidature soit admissible à ce prix, vous devez être citoyen canadien ou résident permanent du Canada, conformément aux définitions que donne Citoyenneté et Immigration Canada de ces expressions. Vous n'êtes pas tenu d'habiter au Canada au moment où vous présentez votre demande.</p> <p>Les candidats au Prix Jules-Léger de la nouvelle musique de chambre peuvent également présenter une demande aux programmes réguliers du Conseil des arts du Canada.</p> <p>Les formes admissibles de nouvelle musique de chambre ne sont pas confinées à des catégories esthétiques précises, mais tous les candidats doivent savoir que le prix a pour but de soutenir la création musicale avant-gardiste, l'audace et le développement de la musique de chambre canadienne dans son ensemble. La musique de chambre comprend traditionnellement les œuvres jouées par un nombre limité d'instruments et où les parties ne sont pas doublées.</p> <p>Les œuvres peuvent être écrites pour n'importe quelle combinaison d'instruments, le nombre de musiciens pouvant varier entre deux et quinze (exclusion faite du chef d'orchestre).</p> <p>Les œuvres soumises doivent avoir été exécutées en première professionnelle au cours des trois années précédant la date limite du concours. Le compositeur doit préciser dans chaque cas la date et l'endroit de la première et le nom des musiciens. Les œuvres révisées sont admissibles à condition que l'œuvre révisée ait une nouvelle partition, qu'elle ait été exécutée en première professionnelle au cours des trois années précédant la date limite et qu'elle satisfasse à tous les autres critères du concours. Les candidats peuvent soumettre un maximum de deux œuvres.</p>

<p>Évaluation des demandes</p>	<p>Processus d'évaluation</p> <p>L'évaluation par les pairs est un principe fondamental du processus décisionnel du Conseil des arts du Canada. Les demandes sont évaluées par un comité d'évaluation par les pairs composé d'artistes professionnels chevronnés qui sont reconnus comme tels par leurs pairs. Il s'agit d'une évaluation anonyme, le comité jugeant les œuvres sans connaître le nom des compositeurs. Les membres du comité sont également choisis de manière à tenir compte d'une représentation équilibrée des sexes, des générations, des deux langues officielles du Canada, des Peuples autochtones, de la diversité culturelle et régionale du pays. Le comité peut également comprendre un éminent expert d'un autre pays. De nouveaux comités sont formés pour chaque concours.</p> <p>En plus de choisir un lauréat, le comité peut désigner jusqu'à deux œuvres pour l'obtention d'une mention honorable.</p> <p>Pour ce programme, les décisions prises par le comité de pairs sont des recommandations finales.</p> <p>Pour plus de renseignements à ce sujet, veuillez consulter la page « L'évaluation par les pairs au Conseil des arts du Canada : comment sont prises les décisions » sur le site Web du Conseil des arts.</p> <p>Critères d'évaluation</p> <p>Le comité de pairs fondera sa décision sur la qualité artistique de votre demande par rapport aux autres demandes admissibles reçues dans le cadre de ce concours national.</p>
---------------------------------------	---

RENSEIGNEMENTS IMPORTANTS

Traitement de la demande	<p>Délai de traitement</p> <p>Vous serez informé des résultats du Conseil des arts par la poste environ quatre mois après la date limite du concours. Le Conseil des arts ne communique aucun résultat par téléphone ou par courrier électronique.</p> <p>Présentation de la demande</p> <ul style="list-style-type: none">• Vous devez fournir tous les renseignements et tous les documents d'appui demandés.• Le Conseil des arts et le Centre de musique canadienne décideront de l'admissibilité de votre demande en fonction des renseignements fournis.• Vous devez soumettre uniquement la documentation exigée. Le matériel supplémentaire ne sera pas présenté au comité d'évaluation.• Choisissez soigneusement le matériel d'appui. Les membres du comité ne peuvent consacrer qu'un temps limité à l'examen de chaque demande de subvention.• Ne soumettez pas de documents originaux. Le Centre de musique canadienne n'est pas responsable de la perte ou de l'endommagement des documents soumis avec la demande.
Renseignements personnels	<p>Le Centre de musique canadienne est assujéti à la <i>Loi sur la protection des renseignements personnels et les documents électroniques</i>. À la fin du concours, il retournera donc les demandes et le matériel d'appui aux candidats.</p> <p>Le Centre de musique canadienne reçoit toutes les demandes et en vérifie l'admissibilité. Il transmet ensuite les renseignements contenus dans chacune d'entre elles au Conseil des arts du Canada, y compris le nom, l'adresse, le numéro de téléphone, l'adresse de courriel et la preuve de citoyenneté canadienne du candidat. Le Conseil des arts se sert de ces renseignements pour vérifier s'il n'y a pas de rapport final en retard, pour enregistrer toutes les demandes du concours, pour informer les candidats des résultats du concours et pour gérer le processus d'évaluation par les pairs.</p> <p>Le Conseil des arts du Canada transmet les résultats du concours à CBC/Radio-Canada pour la diffusion de la composition gagnante.</p> <p>La <i>Loi sur la protection des renseignements personnels</i> donne à toute personne le droit d'accéder aux renseignements personnels qui la concernent et d'y faire apporter des corrections. Le Conseil des arts du Canada, tenu de se conformer aux exigences de cette loi, protège toutes les données personnelles en les conservant dans divers fichiers réservés à cette fin. Vous trouverez une description de ces fichiers dans Info Source, une publication du gouvernement fédéral publiée sur Internet. Aux termes de la <i>Loi sur l'accès à l'information</i>, toute autre information peut être consultée par quiconque en fait la demande.</p> <p>Pour des raisons de planification et d'évaluation des programmes, le Conseil des arts du Canada pourrait parfois, à titre confidentiel, fournir des renseignements concernant des demandes de subvention à des représentants d'autres organismes de financement des arts et de la culture.</p>

<p>Conditions rattachées au prix</p>	<p>Avant de présenter votre demande, veuillez prendre connaissance de la condition suivante :</p> <p>Vous ne pouvez pas présenter une demande pour ce prix tant que le Conseil des arts n'a pas reçu et approuvé tous les rapports finaux qui auraient déjà dû être remis.</p> <p>Les conditions à respecter seront précisées dans l'avis d'attribution de la subvention que vous recevrez si votre demande est retenue. Quelques-unes des conditions sont présentées ci-dessous.</p> <p>Une fois avisé, le lauréat doit confirmer son intention d'accepter le prix et convenir de ne pas divulguer les résultats du concours tant que le Conseil des arts du Canada n'en aura pas fait l'annonce officielle.</p> <p>Le lauréat doit également accepter :</p> <ul style="list-style-type: none"> • que sa photo et tout renseignement public à son sujet soient utilisés pour la promotion du prix et à d'autres fins promotionnelles • de participer pleinement à toutes les activités rattachées au prix, y compris les conférences de presse, les cérémonies et les réceptions • d'accorder la permission à CBC/Radio-Canada de diffuser l'œuvre gagnante. <p>Imposition du prix</p> <p>Le prix Jules-Léger est imposable. Le Conseil envoie des feuillets T4-A au moment voulu, pour les subventions et les bourses versées à des particuliers. Pour toute question relative à l'impôt, veuillez vous adresser à l'Agence du revenu du Canada ou au ministère du Revenu de votre province ou territoire.</p>
<p>Lauréats des années précédentes</p>	<p>Veuillez consulter www.conseildesarts.ca/prix/jules_leger_fr pour la liste cumulative des lauréats.</p>



Le prix Jules-Léger de la nouvelle musique de chambre

Les renseignements que vous fournirez sur cette page ne seront pas transmis au comité d'évaluation par les pairs.

RENSEIGNEMENTS SUR LE CANDIDAT (veuillez aviser le Centre de musique canadienne de tout changement d'adresse)					
Nom du candidat (nom légal complet) :		<input type="checkbox"/> M ^{me}	<input type="checkbox"/> M.		
		Année de naissance : _____			
Nom de famille		Premier et second prénoms			
Adresse permanente :		Adresse postale, si elle diffère de l'adresse permanente :			
_____		_____			
Adresse municipale et numéro d'appartement		Adresse municipale et numéro d'appartement			
_____		_____			
Ville	Province ou territoire	Code postal	Ville	Province ou territoire	Code postal
_____		_____		_____	
Téléphone (résidence)		Courriel	Téléphone (résidence)		Courriel
_____		_____	_____		_____
DÉCLARATION					
Je préfère communiquer avec le Centre de musique canadienne et le Conseil des arts en : <input type="checkbox"/> Français <input type="checkbox"/> Anglais					
Pour être admissible, vous devez apposer votre signature ci-dessous pour confirmer les énoncés suivants :					
<ul style="list-style-type: none">• Je suis citoyen canadien ou résident permanent du Canada, conformément aux définitions que donne Citoyenneté et Immigration Canada de ces expressions.• J'ai lu attentivement les critères d'admissibilité au prix, qui sont énoncés dans les lignes directrices, et j'y satisfais.• Je comprends que je ne suis pas admissible à ce prix tant que les rapports finaux qui auraient déjà dû être remis pour toute subvention que j'ai obtenue du Conseil des arts n'ont pas été reçus et approuvés.• J'accepte les conditions du prix et je conviens de respecter la décision du comité d'évaluation par les pairs.• Je sais que le Centre de musique canadienne est assujéti à la <i>Loi sur la protection des renseignements personnels et les documents électroniques</i>, comme l'indiquent les lignes directrices.• Je sais que le Conseil des arts du Canada est assujéti à la <i>Loi sur l'accès à l'information</i> et à la <i>Loi sur la protection des renseignements personnels</i>, comme l'indiquent les lignes directrices.• Je sais que le Centre de musique canadienne partagera avec le Conseil des arts les renseignements d'identification que j'ai fournis ci-haut.• Je sais que le Conseil des arts partagera les résultats du concours avec CBC/Radio-Canada.					
Je certifie que les renseignements fournis dans cette demande sont, à ma connaissance, exacts et complets.					
Signature (une signature originale est requise)				Date	
_____				_____	

Après le concours, le Centre de musique canadienne retournera aux candidats les sections Renseignements sur le candidat et Déclaration.

Les données personnelles recueillies dans ce formulaire sont conservées dans le fichier de renseignements personnels correspondant au programme visé.

LES RENSEIGNEMENTS FOURNIS SONT PROTÉGÉS / PRFO4F 04-12

PARTIE A1 – MATÉRIEL D'APPUI

Outre le formulaire de demande, vous devez également soumettre la documentation suivante :

- une partition (maximum de deux) sur laquelle ne paraissent pas le nom du compositeur, des interprètes et de la personne, de l'organisme ou de la société ayant commandé l'œuvre, ni aucune dédicace;
- si possible, un enregistrement sur un disque compact. Pour les œuvres de plus de 10 minutes, il est conseillé aux compositeurs d'inclure une sélection d'extraits contrastants.

Le matériel d'appui vous sera retourné.

En raison du nombre élevé de compositions que le comité d'évaluation doit examiner en peu de temps, il est à votre avantage de joindre un enregistrement. Les enregistrements MIDI sont admissibles, mais ne sont pas recommandés. Tout matériel audio doit être clairement identifié.

Si vous êtes un compositeur agréé membre du Centre de musique canadienne et que vous n'avez pas encore soumis votre partition à sa bibliothèque, vous êtes invité à soumettre une deuxième copie non reliée de votre partition. Cette copie doit inclure le nom du compositeur, des interprètes, etc. pour inclusion dans la bibliothèque du Centre de musique canadienne. Cette copie ne sera pas soumise au comité d'évaluation par les pairs.

PARTIE A2 – DESCRIPTION DÉTAILLÉE DE LA (DES) PARTITION(S)**Partition 1**

Titre :

Date et lieu de la première performance :

Interprété par (lorsque disponible) :

Enregistrement d'accompagnement soumis : Oui Non

Droits de l'enregistrement appartiennent à (le cas échéant) :

Partition 2 (le cas échéant)

Titre :

Date et lieu de la première performance :

Interprété par (lorsque disponible) :

Enregistrement d'accompagnement soumis : Oui Non

Droits de l'enregistrement appartiennent à (le cas échéant) :

PARTIE B – LISTE DE VÉRIFICATION

Veillez cocher les cases ci-dessous pour confirmer que vous avez rempli toutes les sections pertinentes du formulaire et joint toute la documentation d'appui requise.

Vous devez joindre à votre demande la documentation et les renseignements suivants dans l'ordre où ils sont mentionnés.

- Renseignements sur le candidat
- Déclaration (Une **signature originale** est requise.)

Partie A1 – Matériel d'appui :

- une partition (maximum de deux) sur laquelle **ne paraissent pas** le nom du compositeur, des interprètes et de la personne, de l'organisme ou de la société ayant commandé l'œuvre, ni aucune dédicace
- si possible, un enregistrement sur un disque compact.
- Partie A2 – Description détaillée de la (des) partition(s)

Les demandes doivent être envoyées au :

Centre de musique canadienne
Prix Jules-Léger de la nouvelle musique de chambre
20, rue St-Joseph
Toronto (Ontario) M4Y 1J9

Ne soumettez pas votre demande au Conseil des arts du Canada.